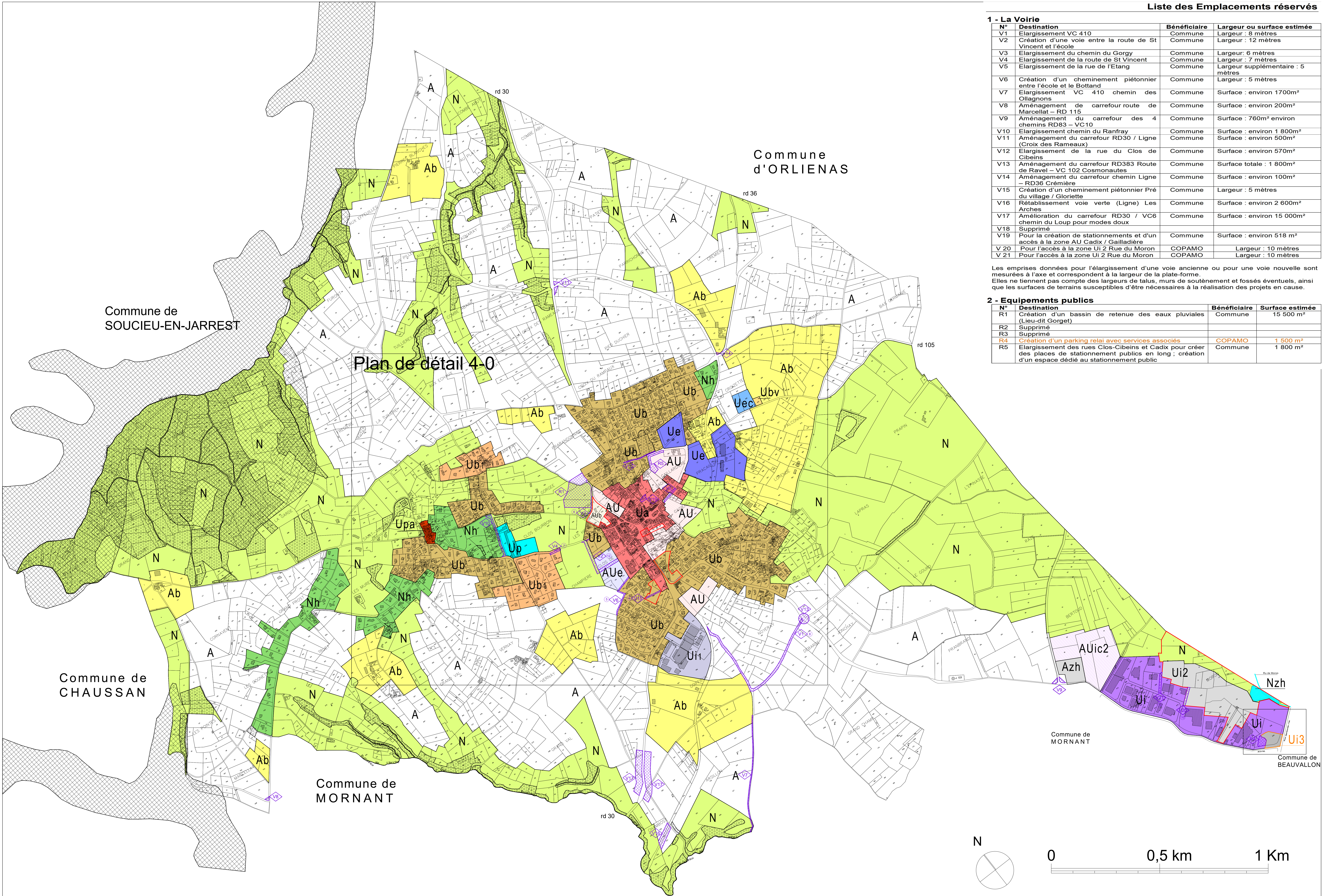




Liste des Emplacements réservés			
1 - La Voirie			
N°	Destination	Bénéficiaire	Largeur ou surface estimée
V1	Elargissement VC 410	Commune	Largeur : 8 mètres
V2	Création d'une voie entre la route de St Vincent et l'école	Commune	Largeur : 12 mètres
V3	Elargissement du chemin du Gorgy	Commune	Largeur: 6 mètres
V4	Elargissement de la route de St Vincent	Commune	Largeur : 7 mètres
V5	Elargissement de la rue de l'Etang	Commune	Largeur supplémentaire : 5 mètres
V6	Création d'un cheminement piétonnier entre l'école et le Bottand	Commune	Largeur : 5 mètres
V7	Elargissement VC 410 chemin des Ollagnons	Commune	Surface : environ 1700m²
V8	Aménagement de carrefour route de Marcellat – RD 115	Commune	Surface : environ 200m²
V9	Aménagement du carrefour des 4 chemins RD83 – VC10	Commune	Surface : 760m² environ
V10	Elargissement chemin du Ranfray	Commune	Surface : environ 1 800m²
V11	Aménagement du carrefour RD30 / Ligne (Croix des Rameaux)	Commune	Surface : environ 500m²
V12	Elargissement de la rue du Clos de Cibeins	Commune	Surface : environ 570m²
V13	Aménagement du carrefour RD383 Route de Ravel – VC 102 Cosmonautes	Commune	Surface totale : 1 800m²
V14	Aménagement du carrefour chemin Ligne – RD36 Crémère	Commune	Surface : environ 100m²
V15	Création d'un cheminement piétonnier Prê du village / Gloriette	Commune	Largeur : 5 mètres
V16	Rétablissement voie verte (Ligne) Les Arches	Commune	Surface : environ 2 600m²
V17	Amélioration du carrefour RD30 / VC6 chemin du Loup pour modes doux	Commune	Surface : environ 15 000m²
V18	Supprimé		
V19	Pour la création de stationnements et d'un accès à la zone AU Cadix / Gailladière	Commune	Surface : environ 518 m²
V 20	Pour l'accès à la zone Ui 2 Rue du Moron	COPAMO	Largeur : 10 mètres
V 21	Pour l'accès à la zone Ui 2 Rue du Moron	COPAMO	Largeur : 10 mètres
Les emprises données pour l'élargissement d'une voie ancienne ou pour une voie nouvelle sont mesurées à l'axe et correspondent à la largeur de la plate-forme. Elles ne tiennent pas compte des largeurs de talus, murs de soutènement et fossés éventuels, ainsi que les surfaces de terrains susceptibles d'être nécessaires à la réalisation des projets en cause.			
2 - Equipements publics			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface estimée
R1	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales (Lieu-dit Gorget)	Commune	15 500 m²
R2	Supprimé		
R3	Supprimé		
R4	Création d'un parking relais avec services associés	COPAMO	1 500 m²
R5	Elargissement des rues Clos-Cibeins et Cadix pour créer des places de stationnement publics en long ; création d'un espace dédié au stationnement public	Commune	1 800 m²



Plan Local d'Urbanisme

4 - Document Graphique du règlement Plan de zonage

Révision prescrite le :	07 Décembre 2009
Arrêtée le :	28 Juin 2012
Approuvée le :	15 Avril 2013
Modification n° 1 approuvée le :	4 Juin 2018
Modification n° 2 approuvée le :	8 Avril 2019
Modification n° 3 approuvée le :	7 Octobre 2019
Déclaration de projet approuvée le :	10 Février 2020
Modification n° 4 approuvée le :	4 Avril 2022
Modification n° 5 approuvée le :	3 Avril 2023
Modification n° 7 approuvée le :	Pour enquête publique

Echelle d'Origine 1/ 5 000

LEGENDE:

Zone Urbaine

- Ua Upa Centre ancien / Hameau ancien
- Up Secteur d'intérêt patrimonial
- Ub Ub1 Ubv Expansion urbaine
- Ue Uec Equipements collectifs
- Ui Ui1 Ui2 Ui3 Activités économiques

Zone à Urbaniser

- AU Aménagement à long terme
- AUb Urbanisation suivant les orientations d'aménagement
- AUe Secteur dédié aux équipements collectifs
- AUic2 Secteur dédié à l'activité économique

Zone Agricole

- A Secteur de production
- Ab Secteur de renforcement de l'activité
- Azh Secteur de renforcement de l'activité

Zone Naturelle

- N Protection des milieux
- Nh Secteur périphérique à maîtriser
- Nzh Zone humide de Moron

Prescriptions urbaines:

- Prescription d'accès (cf. Plan de détail 4-6)
- Alignement Servitude d'alignement (cf. Plan de détail 4-6)
- Secteur d'aléa géologique faible - CETE 1989
- Espace Boisé Classé
- Périmètre soumis à OAP. (Cf. document 2-1: OAP)

Autres: Voir aussi les plans de détail 4-1 à 4-5

- S1 Servitude pour la mixité sociale (cf. Plan de détail 4-2)
- Destination des RDC d'activités (cf. Plan de détail 4-4)
- R1 Emplacement réservé pour équipement public (cf. Plan de détail 4-5)
- V1 Emplacement réservé pour la voirie (cf. Plan de détail 4-5)
- Périmètre soumis à polygone d'implantation (cf. Plan de détail 4-3)

Se reporter aussi en annexe 15 du PLU: PPRNI du Garon

LE PERMIS DE DEMOLIR EST INSTITUTE SUR TOUTES LES ZONES U, AU, A et N DU P.L.U.